



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024 à 19h

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, MME GUILLOT Fabienne, MME PARET Virginie, M. ETELLIN Rémy, M. LE CORRE François-Xavier (arrivé à 19h15-point n°2), M. PASCAL Rémi, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, Mme MARJOLLET Lucile (arrivée à 19h15-point n°2), M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina.

Absents excusés :

MME PITTON Céline pouvoir donné à MME MICHEL Caroline
M. BERGERETTI Cyril pouvoir donné à M. GIRAUD Patrice
M. KELNER Franck pouvoir donné à M. PIGEOLET Thomas
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à MME PARET Virginie

Absent :

M. MORARD Alexandre

Secrétaire de séance : MME GUILLOT Fabienne

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/01/2024 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des comptes administratifs 2023 : budgets communal et assainissement
- 2- Approbation des comptes de gestion 2023 : budgets communal et assainissement
- 3- Affectation des résultats 2023 : budgets communal et assainissement
- 4- Vote des taux d'imposition 2024
- 5- Approbation des budgets primitifs 2024 : budgets communal et assainissement
- 6- Budget M57 : fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour 2023
- 7- Désignation des membres de la commission des impôts directs
- 8- Convention ULIS
- 9- Participation au voyage ULIS
- 10- Choix de l'entreprise pour changement de la chaudière de l'Ehpad « Le Clos Fleuri »
- 11- Demande de subvention pour le fonctionnement du plan d'eau des Hurtières
- 12- Divers

1- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Présentation des comptes administratifs 2023 pour les budgets assainissement et communal. Les comptes administratifs sont identiques avec ceux du compte de gestion émanant du service des finances publiques de Saint Jean de Maurienne.

Le compte de gestion et le compte administratif sont présentés comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2023 – M57

| | | |
|------------------|------------|----------------|
| Fonctionnement : | Dépenses : | 1 211 560.56 € |
| | Recettes : | 1 461 518.44 € |
| | Excédent : | 249 957.88 € |

| | | |
|------------------|------------|----------------|
| Investissement : | Dépenses : | 585 899.50 € |
| | Recettes : | 215 440.31 € |
| | Déficit : | - 370 459.31 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – M49

| | | |
|------------------|------------|---------------|
| Fonctionnement : | Dépenses : | 331 988.54 € |
| | Recettes : | 248 267.91 € |
| | Déficit : | - 83 720.63 € |

| | | |
|------------------|------------|---------------|
| Investissement : | Dépenses : | 217 966.51 € |
| | Recettes : | 189 529.55 € |
| | Déficit : | - 28 436.96 € |

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, comme prévu par le code des collectivités territoriales et a quitté la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Mme BUGNON, le conseil municipal vote les comptes administratifs comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Pour le budget communal : | Pour le budget assainissement : |
| - Votes pour : 16 | Votes pour : 16 |
| - Votes contre : 0 | Votes contre : 0 |
| - Abstentions : 0 | Abstentions : 0 |

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Arrivés des conseillers municipaux, Mme Marjollet et M. Le Corre.

Sous la présidence de M. Roche, le conseil municipal vote les comptes de gestion avec les mêmes montants qu'indiqués au point n°1.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2023.

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Pour le budget communal : | Pour le budget assainissement : |
| - Votes pour : 18 | Votes pour : 18 |
| - Votes contre : 0 | Votes contre : 0 |
| - Abstentions : 0 | Abstentions : 0 |

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- Du résultat comptable de l'exercice d'une part,
- Du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part,

Après avoir examiné les comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNAL – M57 :

| Affectation résultat M 57 | |
|---------------------------------------|---------------|
| Résultat fonctionnement de l'exercice | 249 957.88 € |
| Résultat antérieur reportés | 322 805.13 € |
| Résultat à affecter | 572 763.01 € |
| Solde d'exécution d'investissement | - 239 003.11€ |
| Affectation | 572 763.01 € |
| Affectation en réserve 1068 | 239 003.11 € |
| Report en fonctionnement R002 | 333 759.90 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT – M49 :

| Affectation résultat M 49 | |
|---|----------------|
| Résultat fonctionnement de l'exercice | - 83 720.63 € |
| Résultat antérieur de l'exercice | - 108 132.64 € |
| Résultat à affecter | - 191 853.27 € |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 162 878.95 € |
| Affectation en réserve 1068 | 0 € |
| Report en fonctionnement R002 | - 191 853.27 € |

Le Conseil valide à l'unanimité les comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Après avoir étudié les taux en commission finance du 7 mars dernier, M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux de contributions directes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte avec 17 voix pour et 1 abstention, les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit :

| Nature des taxes locales | Taux en 2023 | Taux pour 2024 | Informations |
|---------------------------------|--------------|----------------|----------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 22.34 % | 24 % | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 67.64 | 67.64 % | |
| Taxe d'habitation (TH) | 9.73 % | 10 % | Sur résidences secondaires |

5- APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente les budgets primitifs pour l'Assainissement et le budget principal de la Commune, pour l'année 2024.

Budget Principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 769 939.12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 604 192.09 €

Budget Assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 602 828.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 646 998.91 €

Mme Guillot s'étonne d'une ligne budgétaire prévue pour l'achat d'un terrain par le biais de l'EPFL (Etablissement public foncier local de la Savoie). M. le Maire explique qu'une étude est en cours pour que l'EPFL achète un terrain au Roget, en attendant que la commune puisse le racheter. L'objectif de la commune est de créer des places de stationnements et un abri bus.

M. le Maire précise qu'une ligne d'emprunt a été prévue sur le budget assainissement. Cet emprunt sera contracté en partie ou en totalité en fonction des dépenses de l'année.

Après présentation des budgets primitifs 2024, le Maire passe au vote :

- Votes pour : 18
- Votes contre : 0
- Abstention : 0

6- BUDGET M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Par délibération n°2022-75 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal. Il rapporte que parmi les changements opérés, cette nouvelle nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la sections (hors dépenses de personnel).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

M. le Maire précise que cette disposition nécessite néanmoins l'approbation du Conseil Municipal à chaque nouveau budget adopté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

A l'issue des élections municipales partielles intégrales, un nouveau conseil municipal a pris ses fonctions. Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, après chaque élection.

Il est donc nécessaire de proposer une nouvelle liste de 24 personnes, la Direction des finances publiques sélectionnera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants), soumise à délibération.

M. le Maire propose une liste de 24 personnes, comprenant des élus et des contribuables choisis au hasard.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste à proposer à la Direction des finances publiques.

8- CONVENTION ULIS

Le Code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève en situation de handicap, au vu du projet personnalisé de scolarisation et affecte éventuellement l'élève en situation de handicap dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le Code de l'Éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Pour l'année 2023-2024, un enfant résidant à Aiton est scolarisé en classe ULIS à Sainte-Hélène-sur-Isère et un autre à Aiguebelle. Afin de participer au frais de scolarité, une convention doit être signée avec les deux mairies.

Pour la mairie de St-Hélène, le montant de la participation s'élève à 450€ pour l'année scolaire (900€ divisés par deux, car l'élève est en garde partagée).

Pour la mairie d'Aiguebelle, le montant de la participation s'élève à 700€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les 2 conventions.

9- PARTICIPATION AU VOYAGE ULIS

L'école élémentaire d'Aiguebelle organise une classe découverte « ski de piste » pour tous les élèves du CP au CM2. Le coût du séjour par élève est de 431€. Plusieurs aides viennent alléger la part des familles (Conseil Départemental, sou des écoles...) et la mairie d'Aiguebelle verse une subvention de 80€ par élève domicilié sur sa commune. Un élève inscrit en classe ULIS à Aiguebelle est domicilié à Aiton. La Directrice de l'école sollicite la mairie d'Aiton pour participer au séjour de cet enfant à hauteur de 80€.

Il est stipulé lors de la signature des dérogations scolaires que la commune ne participera pas aux voyages. Mais la commune participera que pour l'enfant ULIS car il n'a pas de choix d'école ; la commune participe pour tous les voyages des enfants scolarisés à l'école Aiton quelle que soit leur adresse de domiciliation.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour verser cette subvention à l'école d'Aiguebelle.

10- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EHPAD « LE CLOS FLEURI »

Suite à la consultation des entreprises du 5/01/24 au 09/02/2024, quatre sociétés ont envoyé leur candidature pour le remplacement de la chaudière gaz de l'Ehpad « Le Clos Fleuri ». La commission appel d'offres s'est réunie les 20 février et 12 mars pour étudier les offres.

3 critères ont permis d'attribuer une note à chacun :

- Valeur technique : 50%
- Prix : 40%
- Délai : 10%

A la fin de l'étude, la commission appel d'offres propose l'entreprise LANARO, qui obtient la meilleure note. Le montant du devis s'élève à 30 492€ HT, soit 36 590.40€ TTC.

En référence avec la convention administrative signée entre la mairie et le Clos Fleuri, la répartition des charges est prévue à 75% pour l'Ehpad et 25% pour la mairie. Le Clos Fleuri participera donc à hauteur de 75% du prix hors taxe de la chaudière.

Après délibération, le Conseil Municipal attribue les travaux à l'entreprise LANARO.

11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLAN D'EAU DES HURTIERES

Comme chaque année, la commune de Saint-Alban-d'Hurtières sollicite les communes du territoire pour recevoir une aide financière pour le fonctionnement de leur plan d'eau. Cette participation remplace une entrée payante. En 2023, une aide de 1000€ avait été versée.

M. Giraud demande pourquoi la commune de St Alban ne fait pas payer le stationnement sur le parking. M. Roche précise que cette possibilité a été abordée en réunion de Communauté de Communes, mais n'a pas été retenue.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 1000€ pour l'année 2024.

1- DIVERS

- Subventions :

De nouvelles associations ont envoyé à la mairie leur demande de subvention pour cette année. Le Conseil décide de ne pas octroyer d'aides pour l'association Décapadiot et Les Givrés de Chamoux.

Le conseil municipal n'examine pas de demandes d'associations si elles parviennent en mairie après la commission finances lors de laquelle ont été répartis les montants versés aux associations. Les demandes doivent désormais nous parvenir avant la fin janvier de l'année de versement de la subvention.

- Commerce ambulant :

M. le Maire présente une demande d'installation pour un commerce ambulant pour vendre des burgers les lundis et mardis. Il souhaite utiliser l'emplacement près de l'école. Son contrat commencerait mi-avril jusqu'à fin décembre 2024. Le conseil est d'accord.

- Projet lac des Gabelins :

Suite à l'enquête publique de fin d'année 2023, le Préfet a rendu un arrêté d'enregistrement, qui vaut donc accord, précisant les modalités d'utilisation pour le déversement de déchets inertes dans le lac des Gabelins par la société Eiffage. Cet arrêté est disponible à la Mairie.

- Prochain Conseil Municipal :

Le lundi 29 avril à 19h.

- Communication :

Virginie Paret envoie chaque semaine à l'ensemble du conseil, un compte-rendu de la réunion hebdomadaire du bureau.

La commission communication prévoit une distribution dans les boîtes aux lettres d'une note d'information sur la hausse des prix de l'assainissement et des taux d'imposition.

Fin de la séance : 20h45

Procès-verbal approuvé le 29.04.2024